



Mairie de Saint-Girons

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2015 à 19 heures**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
(relevé des délibérations)**

Le lundi vingt-trois novembre deux mille quinze à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François MURILLO, maire.

En préalable et avant de procéder à l'appel, Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

Cela fait déjà plus d'une semaine que des attaques terroristes ont touché Paris et Saint-Denis, ensuite le Mali. Chaque fois en prenant pour cibles des femmes et des hommes innocents.

Je vous demande d'avoir comme nous l'avons fait pour les attentats précédents une pensée pour les victimes, leurs familles, leurs proches.

Nous devons également rendre hommage aux agents du service public et aux volontaires qui se sont fortement mobilisés pour protéger, soigner et servir nos concitoyens.

Pour cela je vous demande de vous lever pour respecter une minute de silence.

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Présents : François MURILLO, *Maire*, Thierry TOURNÉ, Gérald ROVIRA, Nathalie AURIAC, Gérard CMBUS, Marie-Christine DENAT-PINCE, Christian ROUCH, Carole DURAN-FILLOLA, René CLERC, Jeanine MÉRIC, Josiane BERTHOUMIEUX, Évelyne PUIGCERVER-ROLAIN, Guy PIQUEMAL, Sylviane POULET, Pierre LOUBET, Catherine MÉRIOT, Laurent BOUTET, Nadège COMBET, Luis DO ROSARIO, Julie VAN EECKHOUT-CEP, Michel GRASA, Sabine CAUJOLLE, Gaëlle BONNEAU, Léo GARCIA, Dominique ANTRAS.

Absents excusés ayant donné procuration : Jean-Michel DEDIEU (procuration à Gérald ROVIRA), Christian HUERTAS (procuration à Léo GARCIA).

Absent excusé : Antoine DESDOIT.

Absent : Bernard GONDRAN,

Secrétaire de séance : Carole DURAN-FILLOLA.

- Luis DO ROSARIO arrive en séance à 19 heures 15, après le vote du compte rendu de la réunion du 22 septembre 2015.

- Laurent BOUTET quitte la séance à 19 heures 40, après le vote de la délibération sur le rapport d'activité de la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons, en laissant procuration à Cathy MÉRIOT.



Mairie de Saint-Girons

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2015
- Compte rendu d'une décision municipale

Urbanisme et travaux

- Vente d'un bâtiment à Guzet-Neige
- Acquisition d'une parcelle à la société Poste Immo

Finances et administration générale

- Adhésion de la commune à l'Association Départementale des Francas de l'Ariège
- Rapport d'activité de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014
- Transferts de compétences à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons :
 - Création, aménagement, entretien et gestion d'aires de grand passage pour les gens du voyage
 - Programme Local de l'Habitat
 - Participation à la construction d'un laboratoire d'hydroécologie, à Moulis, et au projet d'approche expérimentale de fonctionnement des méta-écosystèmes aquatiques continentaux
 - Entretien des rivières et des cours d'eau
 - Mise en place d'un transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes
- Avis du conseil municipal sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) de l'Ariège

Questions diverses

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2015

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du mardi 22 septembre 2015 est adopté sans modification à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2015-11-01 – Compte rendu d'une décision municipale

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée communale de la décision suivante, prise en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).



Mairie de Saint-Girons

N° 2015-10-21 visée en sous-préfecture le 19 octobre 2015

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu la procédure engagée devant le Tribunal Administratif de Toulouse à l'encontre de la commune de Saint-Girons par Monsieur René CLERC demandant l'annulation de la délibération du conseil municipal du 27 mai 2015 « Réalisation du carrefour d'accès au lotissement de logements sociaux au lieu-dit Palétès : convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Girons au conseil départemental de l'Ariège »,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune,

D É C I D E

Article 1 : De désigner le Cabinet d'Avocats COURRECH & Associés, 45 rue d'Alsace Lorraine, 31000 TOULOUSE pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire susvisée.

Article 2 : De verser au Cabinet d'Avocats COURRECH & Associés, au titre de note de frais et honoraires, la somme de 1.150,00 euros hors taxes, soit 1.380 euros (mille trois cent quatre vingts €) T.T.C.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le conseil municipal prend acte de cette décision municipale.

Délibération n° 2015-11-02 – Vente d'un bâtiment à Guzet-Neige

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé la dissolution du syndicat dénommé « S.I.V.I.G.U. », ainsi que le partage des 7 bâtiments constituant l'actif du syndicat, entre la Communauté de communes du canton d'Oust, et la ville de Saint-Girons.

C'est ainsi que la commune de Saint-Girons était devenue propriétaire de quatre bâtiments ; le rapporteur rappelle que trois d'entre eux ont déjà été vendus par suite de la délibération de l'assemblée du 19 janvier 2015, si bien que la ville ne possédait plus qu'un seul bâtiment sur le site.

Il est implanté sur la parcelle cadastrée section A numéro 3830, et se situe sur la commune d'Ustou au lieu-dit « Guzet-Neige ». Il constitue 3 lots de copropriété, qu'il a été décidé de vendre, en raison des circonstances développées dans la délibération ci-avant.

Dans cette perspective, le rapporteur informe l'assemblée de la proposition d'achat dont il est destinataire, portant sur la globalité de cet immeuble ; cette offre se décline de la manière suivante :



Mairie de Saint-Girons

Identité acquéreur	Domiciliation acquéreur	Numéro des lots vendus	Nombre de bâtiments abritant les lots	Prix de vente des lots	Estimation de la valeur vénale
M. Christian DENAMIEL	09140 USTOU	63-64-65	1	75.000 euros	58.000 euros

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié, le rapporteur propose à l'assemblée de statuer sur les précisions complémentaires suivantes :

- de vendre les lots de copropriété susvisés, regroupés dans un seul bâtiment dont ils en constituent la totalité, à la personne susdite, moyennant le prix sus-indiqué ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la ville de Saint-Girons, dudit acte notarié ;
- de charger Maître Jean Louis Villanou, notaire à Saint-Girons, 30 Avenue Aristide Bergès, de la rédaction de l'acte de vente ;
- de préciser que le bien présentement vendu a été évalué à la somme ci-dessus, par le service des domaines qui a rendu son avis le 8 janvier 2015 ;
- de préciser que l'ensemble des frais générés par ce dossier sera supporté par l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Délibération n° 2015-11-03 – Acquisition d'une parcelle à la Société Poste Immo

Monsieur le maire expose que La Poste a décidé d'aliéner une unité foncière située rue Pierre Brossolette, constituée d'un court de tennis et d'un bâtiment annexe, faisant office de club-house.

Avant de porter cette vente sur le marché immobilier, La Poste a souhaité solliciter prioritairement la ville, pour connaître son intérêt à en devenir propriétaire, témoignage des bonnes relations qui existent entre les deux entités, mais également par volonté que ce bien trouve un devenir au service des administrés de notre cité.

Il s'agit du terrain suivant :



Mairie de Saint-Girons

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
Section	Numéro		
B	2249	Aulot	623
B	2250	Aulot	704
TOTAL			1327

Le rapporteur confirme tous les avantages pour la commune d'acquérir cette parcelle, étant donné sa situation, sa superficie, et son statut à l'égard du document d'urbanisme, à l'effet de constituer une réserve foncière immédiatement disponible, visant à répondre à un besoin éventuel, de construction d'équipement public.

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié portant sur cette affaire, le rapporteur propose à l'assemblée de statuer sur les précisions complémentaires suivantes :

- de consentir à l'acquisition de l'unité foncière susvisée à la société Poste Immo, filiale et opérateur immobilier du groupe La Poste, domiciliée 5 rue Charles Camichel 31000 TOULOUSE, moyennant la somme de soixante-dix-huit mille euros (78.000 euros) ;
- de charger Maître Cécile Ghidalia, notaire à Saint-Girons, 17 avenue René Plaisant, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur le maire comme le signataire pour le compte de la commune de l'acte susvisé ;
- de confirmer que l'ensemble des frais générés par cette affaire sera supporté par la commune de Saint-Girons ;
- de préciser que le bien présentement acquis a été réglementairement évalué à la somme de 91.000 euros, par le service des domaines qui a rendu son avis le 29 juin 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Délibération n° 2015-11-04 – Adhésion de la commune à l'association départementale des Francas de l'Ariège

Afin que la commune puisse mener à bien dans les meilleures conditions son Projet Éducatif Territorial, il serait judicieux de faire appel à l'expérience et aux compétences des Francas de l'Ariège pour un accompagnement autour de projets et démarches pédagogiques innovantes.

A cet effet il convient que notre collectivité adhère à l'association départementale des



Mairie de Saint-Girons

FRANCAS DE L'ARIÈGE.

A titre indicatif, le montant de l'affiliation pour l'année 2015 s'élève à 534,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de l'adhésion de la commune de Saint-Girons à l'association départementale des FRANCAS DE L'ARIÈGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Délibération n° 2015-11-05 – Rapport d'activité de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté des Communes de l'agglomération de Saint-Girons a fait parvenir son rapport d'activité relatif à l'exercice 2014 à la commune de Saint-Girons, membre de ladite communauté, afin qu'il soit présenté en séance publique du conseil municipal

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité de la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons relatif à l'exercice 2014 et de la liste des dépenses réalisées par l'intercommunalité dans les communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activité de la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons relatif à l'exercice 2014 et de la liste des dépenses réalisées par l'intercommunalité dans les communes membres.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Délibération n° 2015-11-06 – Transfert de compétence à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons : Programme Local de l'Habitat

M. le Maire expose que le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat.

Le P.L.H. définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même



Mairie de Saint-Girons

commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

M. le Maire explique que les communautés de communes peuvent adhérer à un Établissement Public Foncier Local (E.P.F.L.) sous réserve d'être compétentes en matière de P.L.H. C'est pourquoi la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons a sollicité l'extension de compétence « Programme Local de l'Habitat ». M. le Maire indique que les communes membres doivent à présent délibérer.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Programme Local de l'Habitat » à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement quant au transfert de la compétence « Programme Local de l'Habitat » à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	21
Votes contre :	1 (Dominique ANTRAS)
Abstentions :	0

Délibération n° 2015-11-07 - Transfert de compétence à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons : Création, aménagement, entretien et gestion d'aires de grand passage pour les gens du voyage

M. le Maire expose que les aires de grand passage sont destinées à répondre aux besoins des gens du voyage se déplaçant en grands groupes à l'occasion de rassemblements traditionnels ou religieux. Le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage prévoit la création d'une aire de grand passage sur la commune de Saint-Girons. Or à ce jour cette aire n'a toujours pas été créée, la commune de Saint-Girons ne disposant pas de terrain susceptible de l'accueillir.

M. le Maire rappelle que la création de cette aire est une obligation pour les collectivités de plus de 5.000 habitants et que l'État encourage le transfert de la compétence à l'intercommunalité considérant que cette aire est naturellement d'intérêt communautaire.

M. le Maire précise que ce transfert concerne uniquement la réalisation de l'aire de grand passage, la commune de Saint-Girons demeurant compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aire d'accueil existante.

M. le Maire indique que les communes membres doivent à présent délibérer pour qu'une modification statutaire soit effectuée.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion d'aires de grand passage pour les gens du voyage » à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement quant au transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion d'aires de grand passage pour les gens du voyage » à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons.



Mairie de Saint-Girons

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	26
Votes contre :	1 (Dominique ANTRAS)
Abstentions :	0

Délibération n° 2015-11-08 – Transfert de compétence à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons : Participation à la construction d'un laboratoire d'hydroécologie, à Moulis, et au projet d'approche expérimentale de fonctionnement des méta-écosystèmes aquatiques continentaux

M. le Maire expose que le C.N.R.S. fait l'objet d'un ambitieux programme de développement. Après la restructuration du laboratoire de Moulis, la construction d'un bâtiment d'accueil, de serres et de volières ainsi que l'installation de cages à population à Caumont (METRATON), le C.N.R.S. va entamer un programme d'approche expérimentale de fonctionnement des méta-écosystèmes aquatiques continentaux (METAECO). La construction d'un laboratoire d'hydroécologie, à Moulis, est également prévue.

Ce projet, dont le maître d'ouvrage sera le C.N.R.S., a été retenu dans le cadre du C.P.E.R., volet « Enseignement supérieur, recherche, innovation » 2015-2020. Son coût total est estimé à 6.060.000 € H.T., répartis comme suit :

- Projet METAECO 3.300.000 €
- Projet laboratoire d'hydroécologie 2.760.000 €.

La communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons sollicitée à hauteur de 635.000 € souhaite y participer.

C'est la raison pour laquelle la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons a demandé l'extension de compétence « Participation à la construction d'un laboratoire d'hydroécologie, à Moulis, et au projet d'approche expérimentale de fonctionnement des méta-écosystèmes aquatiques continentaux ».

M. le Maire indique que les communes membres doivent à présent délibérer.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement quant au transfert de la compétence « Participation à la construction d'un laboratoire d'hydroécologie, à Moulis, et au projet d'approche expérimentale de fonctionnement des méta-écosystèmes aquatiques continentaux » à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (Dominique ANTRAS)



Mairie de Saint-Girons

Délibération n° 2015-11-09 – Transfert de compétence à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons : Entretien des rivières et des cours d'eau

M. le Maire expose que l'abandon généralisé de tout entretien des berges et des lits des cours d'eau conduit à une dégradation importante des conditions d'écoulement des eaux. L'encombrement du lit par la végétation entraîne localement une augmentation du niveau des hautes eaux et une déstabilisation des berges.

En vue de déléguer cette compétence au SYCOSERP, la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons a demandé l'extension de compétence « Entretien des rivières et cours d'eau ».

M. le Maire indique que les communes membres doivent à présent délibérer.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement quant au transfert de la compétence « Entretien des rivières et cours d'eau » à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (Dominique ANTRAS)

Délibération n° 2015-11-10 – Transfert de compétence à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons : Mise en place d'un transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes

M. le Maire expose que le transport à la demande est une solution pertinente pour les territoires périurbains et ruraux, où la demande de transport est souvent diffuse et où les lignes régulières « classiques » sont inexistantes ou peu efficaces.

Lorsque le transport à la demande a été créé, voici près de trente ans, il était surtout destiné à la desserte des marchés en milieu rural pour les personnages âgées. Aujourd'hui, il est également préconisé pour un large public et pour de nombreux motifs de déplacements tels les loisirs, les études, les démarches administratives, les courses... Il explique que les usagers sont pris en charge à leur domicile et contre une participation financière modique transportés à leur destination. En vue de déléguer cette compétence au SYCOSERP, la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons a demandé l'extension de compétence « Mise en place d'un transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes ».

M. le Maire indique que les communes membres doivent à présent délibérer.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons.



Mairie de Saint-Girons

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement quant au transfert de la compétence « Mise en place d'un transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes » à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Délibération n° 2015-11-11 – Avis du conseil municipal sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) de l'Ariège

Conformément aux dispositions de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), Madame la Préfète de l'Ariège nous a transmis le 14 octobre 2015 un projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ariège afin de recueillir l'avis du conseil municipal sur les propositions de modifications nous concernant.

Ce projet de schéma propose un réaménagement des structures intercommunales dans le département sur la base d'un diagnostic de la situation actuelle et des contraintes fixées par la loi. Il constitue une base de travail sur laquelle il appartient à l'ensemble des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats et syndicats mixtes concernés par ce projet de se prononcer.

Les conseils municipaux, les conseils communautaires, les conseils syndicaux des syndicats et syndicats mixtes concernés disposent d'un délai de deux mois pour donner leur avis, par délibération, sur les propositions de modification qui les concernent. A défaut de délibération dans ce délai l'avis est réputé favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ariège.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ariège.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	26
Votes contre :	6 (Michel GRASA, Sabine CAUJOLLE, Gaëlle BONNEAU, Léo GARCIA [avec procuration de Christian HUERTAS], Dominique ANTRAS).
Abstentions :	0



Mairie de Saint-Girons

Il n'y a pas de questions diverses.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 40.

Le Maire,

François MURILLO